
Pétition de la citoyenne Desplanques, veuve Deshogues, pharmacien à l'hôpital de Cherbourg, qui réclame la pension due aux veuves de la République, lors de la séance du 6 thermidor an II (24 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Pétition de la citoyenne Desplanques, veuve Deshogues, pharmacien à l'hôpital de Cherbourg, qui réclame la pension due aux veuves de la République, lors de la séance du 6 thermidor an II (24 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 473-474;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24308_t1_0473_0000_11

Fichier pdf généré le 21/07/2021

sement du citoyen Bonaventure, qui a découvert des effets précieux cachés qu'il auroit pu s'approprier.

Insertion au bulletin (1).

[*Le Carpentier, Repr. du Peuple, au Présid. de la Conv.; Valognes, 25 mess. II*] (2)

Citoyen Président

Encore des fêtes ! et de nouveaux détenus dans les maisons d'arrêts, et d'anciens détenus prêts à suivre les autres au tribunal révolutionnaire ! C'est ainsi que l'esprit du Peuple s'élève à sa sommité, et que le vain espoir de ses ennemis tombe au dernier degré ! Des réjouissances et des exécutions publiques viennent d'être vouées à Cherbourg comme à Valognes, les unes à nos armées victorieuses, les autres à l'Anglais dont les nouvelles défaites ne suffisent pas pour absorber la juste vengeance de la nation française. Les flots agités qui baignent ces parages sont moins pétulants que les Républicains lorsqu'ils entendent prononcer le nom de l'Angleterre. Il n'y a donc rien à faire à l'esprit public de ce côté, ou pour mieux dire, il a toujours été essentiellement bon, et il ne peut que devenir meilleur encore, d'après la compression définitive des restes du fédéralisme et de l'aristocratie, qui vient de s'opérer. Tel est le résumé de mes opérations de passage dans le Département de la Manche que je vais quitter pour aller du même pas parcourir la même carrière dans un autre Département où la suite de ma mission m'appelle. S. et F.

LE CARPENTIER

P.S. La note cy-jointe instruira la Convention nationale de la déclaration civique du C^{en} Bonaventure Mouchel (ancien domestique d'un conspirateur tombé sous le glaive de la Loi) qui a révélé une cachette contenant 450 marcs d'argent pour le bénéfice de la République. D'autres recherches ont déjà produit pour 10 à 12.000 marcs du même métal.

N.B. Le nombre des détenus qui sont traduits de Cherbourg et de Valognes au Tribunal Révolutionnaire, est de 9 pour la première ville et de 19 pour la seconde.

Le citoyen Bonaventure Mouchel, domestique du nommé Danneville Chiffrevast, ayant appris par les papiers publics qu'il étoit tombé sous le glaive de la loi, s'est empressé de venir à l'administration du district, annoncer qu'il existoit au cy-devant château de Chiffrevast des richesses pour la République qui n'étoient connues que de lui; il a conduit les administrateurs dans un petit cabinet au second

(1) P.V., XLII, 158. Voir, ci-dessus, séance du 4 therm., n^o 1.

(2) C 311, pl. 1231, p. 2 et 3. Mention, en marge de la 1. de Le Carpentier : Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public le 6 Thermidor II. *Débats*, n^o 672; *C. Eg.*, n^o 705; *J. Perlet*, n^o 670; *J. Sablier*, n^o 1457; *Audit. nat.*, n^o 669; *J. Lois*, n^o 664; *J. Mont.*, n^o 89; *Rép.*, n^o 217; *Ann. R.F.*, n^o 235; *J. Fr.*, n^o 668; *Ann. patr.*, n^o DLXX.

étage, et, ayant levé à l'aide d'une pioche les pavés du plancher, il a mis aux mains des Commissaires de l'administration une quantité considérable d'argenterie; le dépôt précieux étoit tellement caché, et si artistement arrangé que sans la dénonciation de cet homme vertueux, qui eut pu facilement se l'approprier, il eut été impossible de le découvrir. Il a ensuite conduit les administrateurs dans un petit caveau à liqueurs, où, ayant creusé, il a tiré d'un coffre de bois déjà pourri, et d'un tas de foin réduit en fumier, une autre malle d'argenterie considérable.

Le tout consistant en 82 couverts, près de 50 plats, des caffetières, des flambeaux, des écuelles, et nombre d'autres objets d'argent massif, forme un total de près de 450 marcs d'argent.

Certifié par nous agent national et président de l'administration du district de Valognes ce 26 mess. II.

signé SAUVAGE [et une signature illisible]

[Applaudissements]

31

Le comité de surveillance de la commune de Chaumont-Oise réclame l'indemnité que la loi lui accorde.

Renvoi au comité des finances et de salut public (1).

32

La citoyenne Jeanne-Louise Desplanques, veuve du citoyen Deshogues, mort, aide pharmacien à l'hôpital de Cherbourg, réclame la pension due aux veuves des défenseurs de la patrie.

Renvoyé au comité des secours publics (2).

[*Jeanne Louise Catherine Desplanques, aux Citoyens Composants la Conv. Nat.; De Rocher de la liberté, 2 Therm. II*] (3)

Citoyens,

Jeanne Louise Catherine réclame un secours que la loi lui accorde; elle a perdu son mari au service de l'hôpital de la Marine en qualité d'aide pharmacien : voilà ses droits. Son zèle pour les malades, son désir de rendre à la vie les défenseurs de la République, voilà ses titres, voilà la justice de sa réclamation. Il paraît peut-être exorbitant à celui qui veille aux intérêts de la république, d'accorder à cette infortunée une pension pour les services de son mari qui ne s'étendent pas au delà de 5 mois; mais une considération bien importante vient suppléer au défaut de tems. Louis Jean Clerc deshogues n'est tombé malade que par accident.

(1) P.V., XLII, 158.

(2) P.V., XLII, 158.

(3) C 314, pl. 1255, p. 24, 25, 26.

La Carmagnole qui a eu en très peu de tems un mouvement considérable pour cause de maladie, a déposé a l'hôpital 250 hommes, dont les maladies se sont déclarées très graves et[,] de plus[,] ont fait tomber par leur malignité les hommes les plus robustes; rien n'a effrayé deshogues; plus le mal était grand, plus il redoublait de zèle, moins il voyait le danger qu'il courait lui même; déjà[,] par ses soins assidus, plusieurs étaient soulagés, tous lui tenaient les bras; mais enfin il fallut céder; le Physique ne répond presque jamais au moral. Cet homme précieux tomba malade, et après avoir balancé pendant 8 jours entre la vie et la mort, il succomba. On reconnut que sa maladie était la même que celle dont était mort plusieurs de la Carmagnole, et qu'elle avait le même caractère de malignité; ainsi, vous voyez, Citoyens, que cet homme a été sacrifié par le zèle qu'il mettait à donner ses Soins aux braves sansculottes; vous savez combien cet homme était méritant; quelle perte l'hôpital, Je dirai plus[,] la patrie, fait dans ce Citoyen; mais vous ne pouvez vous faire aucune idée de la position malheureuse de cette veuve; des intérêts particuliers lui donnent la certitude de ne rien avoir des parents de son mari; elle est d'une famille peu aisée; en un mot[,] il ne lui reste rien, si ce n'est la douleur toujours renaissante de la perte de son mari. Ainsi la Loix qui parle positivement en sa faveur, et le mérite de Deshogues, concourent à lui procurer la pension due aux veuves d'hommes morts en activité de service.

Veillez donc[,] Citoyens, prendre en considération une demande qui n'a d'autre considération à son appui que la justice; mais qui suffit dans le règne de l'égalité: il est de vrais sansculottes de se signaler par des actions de Bienfaisance.

DESPLANQUES, V^{ve} DESHOGUES.

[Certificat de la Municipalité de Rocher de la liberté]

Nous, Maire, officiers Municipaux et notables de la Commune de Rocher de la liberté, Cydevant Saint Lo[,] département de la manche, Certifions à qui il appartiendra que la Citoyenne Jeanne-Louise-Catherine desplanques[,] native de cette Commune, veuve du Citoyen Louis-Jean-Clair deshogues[,] officier de Santé dans l'hôpital de la Marine à Cherbourg, est née sans aucune fortune; et que l'état triste dans lequel elle est réduite, lui donne lieu d'espérer de jouir de la pension accordée aux personnes qui sont nécessiteuses

Donné en la Maison Commune le 14 Mess. II.

AURY (mairie), BARRIER (off. mun.), LE ROUX (agent nat.), JEANDAMEMME (notable), LECARDONNEL (off. mun.), Leonard PICQUENARD (Notable), POUILLAIN (notable), GAUGAIN (off. mun.), VUILLARD Pere (Notable), ph^e. VAULTIER (Off. mun.), GAUTIER (off. mun.), SURGET (notable), LECOURNEURME (off. mun.) [et 2 signatures illisibles (dont celle du secrét. g^{al})] (1).

(1) En marge: « Vu au directoire du district du Rocher de la liberté le 17 Mess. II BAUFILS, CAUCHARD, BOURDON, DURIER » et, au v^o: « vu au c. revol. du rocher de la Liberté le 18 Mess. II. Lh. Venque, Themane, J. Née, Gaudye, Dubuisson, Burnet [et 2 noms illisibles]. »

[Certificat du Contrôleur de l'Hôpital de la Marine et des officiers de santé]

Je Soussigné, employé civil, faisant fonctions de Contrôleur de l'hôpital de la marine de Cherbourg, certifie que Jean-Louis-Clair-Deshogues, âgé de 28 ans, natif de la commune notre dame de Cenilly, district] de Coutances dép^t de la manche, aide-pharmacien, est entré audit hôpital en laditte qualité, le 18 brumaire an II et y est décédé le 4 ventose suivant, en activité de service; qu'il s'y est toujours comporté avec autant d'assiduité que d'intelligence; qu'il est mort victime de son zèle en prodiguant ses soins aux malades dont l'hôpital regorgeoit alors par l'espèce de contagion occasionnée par les fregattes de l'Etat[,] notamment la Carmagnole; et qu'enfin il emporta avec lui le regret du dit hôpital le 24 mess. II.

LURAQUERYE

nous officiers de santé de La marine au port de cherbourg, certifions que les faits cy dessus énoncés sont conformes à la vérité. le pharmacien deshogues fut tellement victime de son zèle, qu'il retourna parmi les malades, avant que sa convalescence fût terminée, et la rechûte termina sa carrière le 4 ventose, comme il est rapporté.

au dit hôpital, le 24 mess. II.

Macellerie, Louays, Duvergé

33

Le citoyen Evra[r]d, employé des fermes avec le titre de brigadier, réclame 2 années et 7 mois de sa pension de retraite.

Renvoi au comité de liquidation (1).

[Le C^l. Evrard Cy dev' B[riga]dier employé dans les fermes, au poste de Bisping (2), présentement domicilié à reling (3) Au Présid. de la Conv.; Reling, quintidi 3^e Decade de Mess. II] (4)

Expose que, malgré que je me sois conformé dans le tems voulu à l'article 11 de la Loi du 4 avril, (vieux styl) concernant les employés de la ferme ayant droit ou jouissant d'une pension; du nombre des derniers, je n'ai cependant joui, ni perçu en aucune manière, depuis 2 ans 7 mois, la gratification qui m'est allouée, comme il en constate par mon certificat de retraite cy Joint...

Il me suffira sans doute[,] pour implorer votre justice et intéresser votre bon cœur, de vous exposer, Citoyens Représentants, que[,] père de famille et exposé sur un pays limitrophe, cette privation de ma retraite n'ajoute pas peu à ma mauvaise position; dénué de tout par mon âge et mes infirmités[,] me trouvant hors d'état de travailler, après 31 ans 9 mois de service dans la ditte ferme, n'ayant enfin pour ressource que l'espoir d'être remboursé des ar-

(1) P.V., XLII, 158.

(2) Distr. de Dieuze, Direction de Nancy.

(3) Pour Remeling (?), distr. de Sarre-Libre [Sarrelouis], Moselle.

(4) C 314, pl. 1255, p. 23.